



**Imaginez!**  
**Toute une journée sans rien acheter**

Novembre 2013

Vendredi le **29 novembre**, participez à la **journée sans achat...**

- pour l'environnement
- pour le juste partage des ressources
- pour des raisons budgétaires
- pour se simplifier la vie
- pour trouver d'autres valeurs...

Avez-vous d'autres bonnes raisons pour participer?



**Journée  
sans achat**

**Acheteurs emballés, prudence!**

Pendant la période des fêtes, l'ACEF vous suggère d'être attentif comme consommateur et de bien vous renseigner sur les politiques d'échange et de remboursement avant d'acheter un joli cadeau. Ces politiques ne sont régies par aucune loi et le commerçant n'est donc pas obligé de reprendre le bien, de l'échanger ou de remettre au client une note de crédit. Les politiques d'échange et de remboursement sont propres à chaque commerçant et donc différentes d'un magasin à l'autre. Ne présumez de rien, informez-vous au moment de payer, à savoir si le commerçant reprendra le cadeau de Noël s'il ne convient pas. Pour vous éviter bien des contrariétés, assurez-vous que les politiques du commerçant soient inscrites sur la facture. Si ce n'est pas le cas, demandez au commerçant de l'indiquer. Parfois, la mention «cadeau de Noël» ajoutée par le commerçant sur votre facture signifie que vous avez un délai déterminé pour un échange ou un retour; le délai doit vous être précisé.

Une autre façon d'offrir un cadeau est de donner une carte prépayée du magasin préféré de l'être cher. La Loi sur la protection du consommateur prévoit certaines règles à respecter. Depuis juin 2010, certaines cartes ne peuvent comporter de date d'expiration. Dans le cas d'une carte-cadeau liée à l'obtention d'un bien ou d'un service précis, tel un forfait dans un centre de santé par exemple, il n'y a que le montant que vous avez déboursé pour l'obtenir qui sera toujours protégé. Cela signifie que la carte-cadeau payée 60\$ vaudra le même montant des années plus tard. Mais le commerçant peut y indiquer une date à partir de laquelle il exigera un supplément pour le bien ou le service acheté. Par exemple, un commerçant pourrait exiger un déboursé supplémentaire de 10\$ de la part de l'être cher pour le massage payé 60\$ il y a plus d'un an et coûtant maintenant 70\$. Par ailleurs, il est interdit au commerçant de vous réclamer des frais pour l'utilisation de la carte sauf s'il s'agit d'une carte pouvant être utilisée dans plusieurs commerces qui ne sont pas d'une même bannière. Contrairement aux cartes-cadeaux d'un seul magasin, les centres commerciaux peuvent imposer des frais mensuels lorsque la carte est inutilisée. Si la carte est utilisable dans toutes les boutiques d'un centre commercial ou dans tous les commerces d'une même région, le commerçant peut exiger l'une de ces 2 sommes: 3,50\$ à la délivrance de la carte ou 2,50\$ chaque mois à partir du 15e mois suivant la délivrance quand la carte n'a pas été utilisée avant. Si la précieuse carte n'est pas utilisée, elle n'expirera pas, mais lorsque vous voudrez l'utiliser, vous risquez de trouver votre solde à zéro! Enfin, si le solde de votre carte prépayée est de 5\$ ou moins, le commerçant doit obligatoirement vous le rembourser quand vous en faites la demande. Par exemple, vous avez acheté un vêtement au coût de 46,32\$ avec votre carte-cadeau d'une valeur de 50\$. Vous pouvez réclamer la différence de 3,68\$. Pour éviter que vos cartes cadeaux deviennent un lot de frustrations, soyez vigilant.

## Aux Aguets

### Et le crédit...

Malgré votre bonne volonté à respecter votre liste d'achats de cadeaux, vous pourriez vous laisser emporter par la frénésie des fêtes et dépenser sans tenir compte de votre budget... surtout si, juste avant les fêtes, l'institution émettrice de votre carte de crédit vous a offert de hausser votre limite de crédit afin de faciliter votre magasinage. Vous pourriez ainsi vous retrouver à la fin janvier à devoir gérer les excès du temps des fêtes.

L'accessibilité au crédit est un piège pour certains. Ce ne sont pas eux qui tireront avantage de la situation mais plutôt les institutions émettrices de leurs cartes de crédit, en empochant des intérêts. Les institutions empochent ainsi des intérêts de la part de 40% des Canadiens qui ont déclaré ne pas payer mensuellement le solde entier de leur compte de carte de crédit (Agence de la consommation en matière financière du Canada, [www.fcac-acfc.gc.ca](http://www.fcac-acfc.gc.ca)).

Il y a de plus en plus d'offres de cartes de crédit avec des promotions **qui ne sont pas des cadeaux!** En voici quelques exemples:

- Taux préférentiels de lancement: au début, si vous adhérez, les taux d'intérêts sont très bas ou inexistants mais seulement pour un temps limité; si vos achats de Noël traînent jusqu'au printemps, vous êtes loin de la bonne affaire.
- Congé de paiement: on vous permet de sauter un paiement sans pénalité, comme celui d'après Noël, mais les intérêts s'ajouteront au total de vos achats pour le mois suivant.
- Rabais en argent sur vos achats du jour: le pourcentage de rabais peut vous sembler profitable mais si le solde n'est pas payé en entier, le pourcentage d'intérêt appliqué sur vos achats est toujours plus élevé que celui du rabais.

Les cartes de crédit ont certains avantages. C'est un moyen de paiement pratique. C'est peut-être même requis pour faire des achats sur Internet par exemple. C'est aussi utile en cas d'urgence. Ainsi, si vous vous retrouvez au garage de manière imprévue, vous pourrez acquitter la facture et repartir sans problème. Mais un consommateur qui n'en paie pas le solde en entier dans le délai prescrit devra payer plus cher, à cause des intérêts.

Parfois, les familles à revenu modeste vivent de la culpabilité de ne pas pouvoir offrir de cadeaux et s'endettent pour y faire face. C'est la société de consommation qui nous pousse à consommer ainsi et à oublier l'essence même de Noël qui est le partage et le plaisir d'être en famille. Il y a cependant des alternatives à l'endettement: cadeaux faits maison (confiture, tricot...), certificats de service (comme gardien d'enfant, pour la préparation de repas...), achats de biens usagés (dans les friperies, bouquineries, organismes communautaires...), troc entre familles (jouets et articles de sport ne correspondant plus à l'âge des enfants), etc. Enfin, vous pouvez utiliser votre imagination pour réaliser des cartes de souhaits originales et recycler divers matériaux pour créer vos emballages.



Profitez bien du temps des fêtes! Joyeux Noël! Bonne année!